

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À sa séance du 8 octobre 2014, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur des lots suivants :

- lot 1 173 861 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est, entre le boulevard Saint-Vital et l'avenue de Bruxelles, dans l'arrondissement de Montréal-Nord (CE14 1514)

(croquis CR 6962 à insérer)

- une partie du lot 5 349 016 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue Masson, dans le prolongement de la rue Fullum, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (CE14 1515)

(croquis CR 6961 à insérer)

- lots 4 795 550 à 4 795 558, 4 795 560 à 4 795 562 et 5 337 696 du cadastre du Québec, situés au nord de la 18^e Avenue, entre les rues Sainte-Catherine Est et De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (CE14 1516)

(croquis CR 6955 à insérer)

- lot 5 299 982 du cadastre du Québec, situé à l'est de la rue Henri-Duhamel, entre la rue Joseph et la rue de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun (CE14 1517)

(croquis CR 6963 à insérer)

- lot 1 979 011 du cadastre du Québec, situé au nord-est de la rue Pilon et au sud-est du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CE14 1518)

(croquis CR 6977 à insérer)

- lot 3 385 719 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la rue Hutchison, entre l'avenue Beaumont et la rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (CE14 1519)

(croquis CR 6978 à insérer)

Montréal, le 29 octobre 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon